

Gouvernement du Québec
Député de Kamouraska-Témiscouata
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent,
de la région de la Côte-Nord et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Québec, le 30 avril 2008

Monsieur Pierre Levac
Forestier en chef
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
845, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Monsieur le Forestier en chef,

Pierre

Le 19 mars 2008, vous avez déposé le résultat des analyses en vue d'établir la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu pour 2008-2013 ainsi que les exigences associées pour les 15 unités d'aménagement forestier (UAF) couvertes par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Par la même occasion, vous m'avez fait part de vos recommandations au regard de la provenance des volumes par composante territoriale, du respect de la proportion des superficies par composante territoriale et de la diminution des superficies immobilisées. Vous avez rendu publics ces résultats ce même jour à Roberval.

De plus, je reçois de façon favorable vos avis et vos recommandations associés au rapport d'analyse sur la possibilité forestière 2008-2013 du territoire visé par l'Entente. Je tiens à vous témoigner toute ma reconnaissance pour la rigueur avec laquelle vous avez réalisé votre mandat.

L'analyse du dossier que vous avez déposé indique que l'utilisation du nouveau logiciel permettant d'établir la possibilité forestière a démontré une capacité d'analyse à la hauteur de la complexité du sujet. On constate toutefois des écarts importants par rapport à la possibilité forestière établie en décembre 2006, pour la période 2008-2013. Tel que prévu par l'article 35.16 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), je constate qu'il est impératif de réévaluer la possibilité forestière pour le territoire de l'Entente pour la période 2008-2013. À partir du rapport d'analyse déposé le 19 mars 2008, je vous demande de déterminer la possibilité forestière et ses exigences pour la période 2008-2013, pour les 15 UAF concernées par l'Entente, conformément à l'article 17.1.3 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2).

...2

Cabinet de Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4318

Cabinet de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 9.500
Montréal (Québec) H2Y 1W7
Téléphone : 514 864-7222
Télécopieur : 514 864-7695

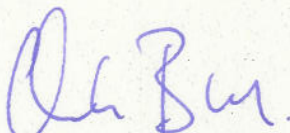
Transmis à Québec

Plus particulièrement, je vous demande de me fournir, dans un délai maximal de 60 jours à compter de la présente, les possibilités forestières et les exigences applicables à la période 2008-2013 pour les 15 UAF couvertes par l'Entente en prenant soin de considérer les activités de récolte et les travaux sylvicoles qui y sont planifiés pour 2008-2009.

Je confierai au Secteur Forêt Québec la responsabilité d'analyser les avis et recommandations qui touchent les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) que vous avez soumis le 19 mars 2008 conformément à l'article 17.1.4 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Forêt Québec les prendra en compte, le cas échéant, lors du processus de révision PGAF qui devra s'amorcer d'ici peu. En conséquence, d'ici le 1^{er} avril 2009, la révision des attributions consenties par contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier sera réalisée une fois que les PGAF révisés auront été approuvés.

Veuillez agréer, Monsieur le Forestier en chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



CLAUDE BÉCHARD

c. c. MM. Pierre Grenier, sous-ministre associé aux Opérations régionales
Gilles Desaulniers, sous-ministre associé à Forêt Québec